

BAKOM	
04 JUNI 2009	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
RTV	
IR	
TC	X
AF	
FM	

Office fédéral de la communication
Rue de l'Avenir 44
Case postale
2501 Bienne

Berne, le 3 juin 2009

Modification des ordonnances d'exécution de la LTC : Prise de position du syndicat transfair

Monsieur le Conseiller fédéral Leuenberger,

Monsieur Dr. Dumermuth,

Vous nous avez donné la possibilité de nous exprimer sur le projet de modification des ordonnances relatives à la loi sur les télécommunications et nous vous en remercions.

Vous trouvez donc ci-après notre prise de position :

Remarques générales

Pour le syndicat transfair, des modifications relatives aux diverses ordonnances faisant l'objet de la présente procédure de consultation, ne sont actuellement pas opportunes. De même, transfair ne voit aucune raison de réglementer le lancement de l'autoroute de données des réseaux à fibres optiques. La branche des télécommunications a besoin de davantage de sécurité juridique. Toute autre situation conduirait à freiner l'activité d'investissement.

L'actuel débat public et politique vise clairement à fixer des entraves plus étroites à Swisscom. La raison est claire comme de l'eau de roche: Quand on est inférieur sur le marché et qu'on ne veut ou ne peut pas investir, le déficit doit être égalisé par le levier régulateur. Le Seco, la Comco et le Surveillant des prix sont du même avis. Ils font fi de la concurrence défaillante et veulent bâillonner Swisscom, au lieu de mettre à contribution les autres fournisseurs.



Réglementation des prix avec la méthode LRIC

La remise en question, par certains concurrents de Swisscom, de la réglementation des prix avec la méthode LRIC, en est une illustration flagrante. Il faut pourtant relever que cette méthode garantit aux concurrents l'accès au réseau du fournisseur occupant une position dominante, à des conditions concurrentielles. Il permet de même à Swisscom d'entretenir et de renouveler constamment son réseau.

Si les coûts déjà amortis étaient exclus des calculs LRIC et si l'on ne tenait plus compte de la valeur de telles installations, les opérateurs utilisant le réseau de Swisscom bénéficieraient d'un avantage concurrentiel systématique en proposant des prix bas injustifiés. Les prix basés sur les coûts historiques empêchent l'entreprise occupant une position dominante sur le marché d'investir dans le réseau existant, entraînant une baisse de qualité de l'infrastructure. Comme la compétitivité d'un pays se juge aussi à sa capacité à mettre en place des outils modernes au profit de sa population et de son économie, il est donc extrêmement important de ne pas brider le potentiel d'investissement qui amènerait un avantage concurrentiel certain pour notre pays en offrant de même des emplois de valeur ajoutée, dans une conjoncture difficile. Il faut relever enfin que le système LRIC est appliqué dans divers pays (Allemagne, Etats-Unis, Danemark et Autriche) et que le groupe des régulateurs européens s'est prononcé en sa faveur.

Pour les raisons citées, *transfair* est opposé avec résolution à la révision de la loi sur les télécommunications, entrée en vigueur au 1er janvier 2007. Le résultat des débats parlementaires sur ce sujet hautement complexe serait très incertain.

Etat des lieux nécessaire

Un état des lieux du marché des télécommunications serait plus approprié. Il y faudrait apprécier à sa juste valeur le fait que le dégroupage du raccordement local, exigé par la LTC, ne fut réalisé dans aucun pays plus rapidement qu'en Suisse. Il faudrait montrer que dans la LTC, la régulation imposée à l'ex Poste mène au but. Car au contraire du reste de l'Europe, on trouve en Suisse une concurrence dans presque l'ensemble du territoire entre Swisscom, les exploitants de réseaux câblés et maintenant également des entreprises électriques communales. C'est pourquoi le législateur définit, dans un système de réglementation, quelques services d'accès à offrir par l'opérateur prédominant sur le marché. Une sécurité juridique plus élevée a pu ainsi être offerte. Ainsi et avec la restriction de la réglementation pour les réseaux existants (cuivre), le législateur a augmenté de manière consciente l'incitation à investir dans l'extension du réseau à fibres optiques.

transfair

Des considérations sur l'extension du réseau à fibres optiques devraient également faire partie de l'état des lieux. Mais en ce domaine, le développement est encore à attendre. *transfair* est convaincu que le modèle à 4 fibres de Swisscom va s'imposer. Car ainsi Swisscom rend possible avec la fibre optique, ce à quoi elle fut obligée par la LTC dans le réseau cuivre : le dégroupage du raccordement local. De la sorte il y a de la concurrence non seulement entre les fournisseurs de services sur le réseau à fibres optiques, mais également entre les exploitants d'infrastructure et ainsi dans l'électronique, donc dans le produit. Pour des considérations de service public, le développement de l'extension du réseau à fibres optiques serait à analyser en particulier du point de vue des régions. Car il est évident que les entreprises électriques citadines n'investiront que dans leur domaine d'influence (avec de l'argent public nota bene).

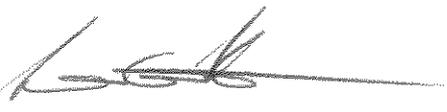
Un état des lieux démontrerait que la séparation – essentiellement pour le propre intérêt d'un concurrent de Swisscom – fonctionnelle et/ou structurelle mise en discussion, comme garantie d'un accès sans discrimination au réseau, n'est pas nécessaire. Premièrement une telle réalisation serait liée à des coûts élevés et deuxièmement Swisscom se comporte de manière non discriminante.

Conclusion

Pour les raisons citées, *transfair* est clairement opposé à une révision précipitée de la loi sur les télécommunications. Car les investissements régnant grâce à la sécurité juridique dans le marché des télécommunications seraient facilement remis en cause. De plus, il existe le danger que l'extension du réseau à fibres optiques soit prématurément sur-réglémentée, ce qui aurait pour effet de freiner l'investissement. Les conséquences pour l'économie et les consommateurs seraient dévastatrices et fatales pour le personnel travaillant dans le secteur des télécommunications.

Syndicat *transfair*

Robert Métrailler


Responsable branche communication

Daniel Schütz


Directeur